

COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

N°82

**Objet : MODIFICATION DU
REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Rapporteur :
M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

11 DECEMBRE 2024

Date de la Convocation :

5 DECEMBRE 2024

**Date d'affichage de la
convocation :**

5 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 11 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

François DAZELLE	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Camille VAUR
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Landry	pouvoir à	Sarah SABOURIN
NKOUKA MILANDOU		

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Maeva CRUZ
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Jean-Paul DEMAREZ

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	26
Membres représentés :	05
Membres absents :	04

VOTE :

MAJORITE

5 votes contre (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

Ville d'Achères
2023/

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2024

N°82

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATIONS

Rapporteur : Jean François DEMAREZ

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'état pris en application du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
VU la délibération du 19 décembre 2018 de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la ville d'Achères
VU la délibération du 24 septembre 2019 de mise en œuvre du RIFSEEP, modification du tableau de pesée des postes,
VU la délibération du 14 novembre 2020 de modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU la délibération du 19 décembre 2023 de modification du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2024,
VU la délibération 008 du 19 mars 2024 de modification du RIFSEEP à compter du 1er avril 2024,
VU la délibération 004 du 24 avril 1997 dite de budgétisation des primes de fin d'année et primes de départ en retraite versée par l'intermédiaire du COS,
VU les avis du Comité Social Territorial en date des 21 et 29 novembre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 02/12/2024

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives du 16 avril 2024 dans lequel la Chambre Régionale des Comptes rappelle que le CIA ne peut être facultatif qu'à titre individuel,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre à Achères de la partie IFSE uniquement,

CONSIDÉRANT que ce même rapport préconise la suppression des dispositifs de primes de départ en retraite et de congés retraite, ceux-ci ayant une base juridique fragile, pour les congés retraites, ces derniers dérogeant aux 1607 heures annuelles,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'Achères de ne pas contrevenir aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes,

CONSIDÉRANT les ateliers menés en juin 2024 et la synthèse réalisée,

CONSIDÉRANT le souhait de mettre en place une part expertise dans l'IFSE,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un CIA ou "bonus" au vu des critères déterminés et les pondérations indiquées,

CONSIDÉRANT le règlement RIFSEEP qui synthétise tous les éléments s'y rapportant ainsi que les modifications apportées,

CONSIDÉRANT la suppression des deux dispositifs de primes de départ en retraite et de congés retraite, avec redistribution du budget en 2026, par le biais du CIA,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : ADOPTE le nouveau règlement RIFSEEP ci-annexé, dont les modalités prennent effet à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 : APPROUVE la suppression du congé de départ en retraite au 1er janvier 2025, et de la prime de départ en retraite, au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré à Achères, le 11 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE



Délibération publiée le :